



## **Avis de la CLE sur la demande de droit de préemption sur l'Aire d'alimentation du captage du Porche**

**Juin 2025**

---

Conformément à l'article R.218-4 du code de l'urbanisme, l'avis de la CLE est sollicité dans le cadre de la demande d'institution du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) du Porche par Bourges Plus. Le dossier a été transmis par la DDT du Cher à la CLE le 6 mai 2025 par mail, qui doit donner son avis dans un délai de 45 jours, soit avant **le 20 juin 2025**.

Les éléments transmis par la DDT du Cher se composent de :

- la carte du périmètre concerné par la demande (3 cartes),
- le volet hydrogéologique de l'étude environnementale du champ captant de 2004 (32p) et 3 cartes annexes,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé rendu le 29 novembre 2018 dans le cadre de la révision des périmètres de protection des captages du Porche (16p) et ses annexes (61p)
- une note d'accompagnement de la demande de droit de préemption (21p),
- un argumentaire pour l'instauration du droit de préemption (1p).

Il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> instruction pour cette demande pour laquelle les services de l'Etat avaient émis des prescriptions.

### **Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

La CLE du SAGE Yèvre-Auron s'est fixé 20 objectifs, déclinés en 129 dispositions.

La demande contribue aux objectifs suivants du PAGD du SAGE :

### **Objectif général 3 : protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtrise et diminuer cette pollution**

Et principalement l'**objectif 3.1** : « *réduire la pollution agricole* ». Les dispositions du PAGD poursuivent les logiques suivantes :

- Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole
- Raisonner les pratiques de fertilisation
- Réduire les pollutions phytosanitaires
- Limiter les transferts
- Mettre en place une gestion spécifique pour les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Le PAGD priorise pour cela les champs captants de forages d'eau potable et de définir un cadre négocié et des actions volontaires.

Une meilleure qualité d'eau sur le champ captant du Porche contribue également à :

- la disposition 2.3.4 « *diminuer les prélèvements sur la Loire, tout en maintenant les installations en état de fonctionnement* » puisque le captage en Loire est utilisé pour diluer les eaux du Porche.

L'outil proposé s'insère dans une démarche visée par :

- la disposition 2.3.5 « *continuer la démarche de mise en place de plans d'actions sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint-Ursin afin de permettre la mise en œuvre de programme d'actions spécifiques* »

## **Avis de la CLE**

Considérant :

- la demande de droit de préemption sur les secteurs les plus critiques vis-à-vis de la protection de l'eau de l'aire d'alimentation de captage du Porche par Bourges Plus, ce qui répond à la recommandation de la CLE du 4 juillet 2024 ;
- l'objectif de conservation de l'usage agricole des terres, mais en ajoutant des clauses environnementales aux baux ruraux afin d'accélérer et de pérenniser les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau ;
- les éléments présentés ce jour par Bourges Plus ;

La CLE :

- note que ce droit de préemption vient diversifier un panel d'outils opérationnels de stratégie foncière et contractuels mis en place sur l'aire d'alimentation du captage du Porche ;
- note qu'intrinsèquement ce droit s'inscrit dans une poursuite d'effets sur la ressource en eau à très long terme;
- **donne un avis favorable** à cette demande de droit de préemption ;
- **souligne et recommande le maintien de la dynamique contractuelle d'accompagnement technique et économique des acteurs agricoles de l'aire d'alimentation de captage pour la protection de la ressource en eau à court et moyen terme.**

RESULTAT DU VOTE : APPROUVE - 3 CONTRE - 3 ABSTENTION – **17 POUR** / 23 VOTANTS